

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260203_26
Référence Nomenclature n°8.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Relations citoyennes et attractivité territoriale
Service en charge : Animation Sociale et Politique de la Ville

OBJET : Convention entre la Ville de Firminy et l'OPH Habitat & Métropole relative à la mise en place du dispositif « Tranquillité Résidentielle » à Firminy – Participation financière communale 2026 - 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM_20250121_22 du conseil municipal en date du 29 janvier 2025 portant approbation du dispositif de « Tranquillité résidentielle »

Vu la convention relative à la mise en place du dispositif « Tranquillité Résidentielle » à Firminy, annexée,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre, sur le territoire communal, du dispositif « Tranquillité Résidentielle » porté par l'OPH Habitat & Métropole (Saint-Étienne Métropole), et notamment au sein de l'immeuble sis 2 rue de la Tour (138 logements), dans l'objectif de contribuer à la prévention des incivilités et à l'amélioration du cadre de vie.

Considérant que le dispositif consiste en une mission de prévention et de médiation (contrôle des accès, rappel des règles de vie collective, transmission d'informations utiles, assistance aux résidents et sollicitation des services compétents lorsque nécessaire), sans caractère répressif.

Considérant que le service fonctionne 7 jours sur 7, de 16h00 à 00h00, assuré par deux agents identifiables et équipés. Le coût annuel est estimé à 21 400 euros, et la participation sollicitée auprès de la Commune de Firminy s'élève à 2 000 euros par an.

Considérant que les conditions de mise en œuvre et de financement, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation, sont définies par une convention annexée, conclue pour la période 2026 à 2028, prévoyant un versement annuel au cours du premier trimestre.

Et vu le projet de convention tel que rapporté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention relatif à la mise en place du dispositif « Tranquillité Résidentielle » à Firminy, tel que rapporté en annexe,
- Approuver l'attribution et le versement à l'OPH Habitat & Métropole d'une subvention annuelle d'un montant de 2 000 euros au titre des années 2026, 2027 et 2028, versée en une fois au cours du premier trimestre de chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné.
- Prendre acte qu'un bilan annuel quantitatif et qualitatif du dispositif sera transmis par Habitat & Métropole à la Commune, permettant d'apprécier le fonctionnement du service et d'envisager, le cas échéant, des ajustements.

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260203_26
Référence Nomenclature n°8.5

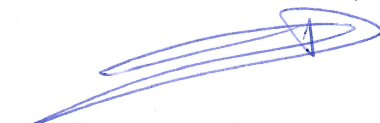
- Dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de la commune
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la mise en place du dispositif « Tranquillité Résidentielle » à Firminy, tel que rapporté en annexe,
- **APPROUVE** l'attribution et le versement à l'OPH Habitat & Métropole d'une subvention annuelle d'un montant de 2 000 euros au titre des années 2026, 2027 et 2028, versée en une fois au cours du premier trimestre de chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice concerné.
- **PREND** acte qu'un bilan annuel quantitatif et qualitatif du dispositif sera transmis par Habitat & Métropole à la Commune, permettant d'apprécier le fonctionnement du service et d'envisager, le cas échéant, des ajustements.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 3 février 2026

La Secrétaire de Séance,

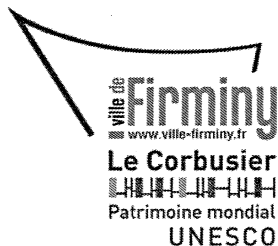

Leslie DREVET


Le Maire,
Julien LUYA

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
En date du 05/02/26
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAIDI



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260203_26
Référence Nomenclature n°8.5

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 3 FEVRIER 2026

**Convention entre la Ville de Firminy et l'OPH Habitat & Métropole
relative à la mise en place du dispositif « Tranquillité Résidentielle » à
Firminy – Participation financière communale 2026 – 2028**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 27 Janvier 2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 3 Février 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc (à partir de 18 h 13), Mme DREVET Leslie, M. CHANUT Robert, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel (jusqu'à 21 h), Mme BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude, M. PETIT Marc (à partir de 18 h 04), Mme PERRON Julie, M. MENDES José, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS : M. CELLE Denis à Mme MOUNIER Béatrice, M. MAZARI Nabil à M. LUYA Julien, Mme COLOMBET Lyla à Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. ZEDDA Marc à M. MADO Patrick, M. VALLER Daniel à M. ROBERT Loïc (à partir de 21 h), Mme FILLOUX Tiffanie à Mme GUILLOT Laëtitia, Mme PORTAILLER Chantal à Mme MAISONNEUVE Marie, Mme GIBERNON Danielle à M. PETIT Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Leslie DREVET.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée
Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	26
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33